



REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau III

Educateur spécialisé en 1 an (ES en 1 an)

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Être titulaire du diplôme d'État Moniteur-éducateur et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans en poste éducatif depuis l'obtention du diplôme de ME. À noter que la période de formation DEME, en situation d'emploi, compte comme expérience professionnelle.

Concernant les prérequis, consulter notre site Internet : www.fondation-itsrs.org

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet de l'IRTS. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

La formation ES1 an est uniquement dispensée sur le site de Montrouge.

2 DEROULEMENT DES EPREUVES

2.1 EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT)

Durée	Note	Coût
3 heures	Sur 20	105 €

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve, aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30 € est remboursée. Sous couvert de justificatif écrit de l'absence, le candidat pourra se présenter à l'épreuve suivante de la même année, pour la rentrée de l'année.

2.1.1 ATTENDUS

- comprendre un texte court - comprendre des consignes
- savoir restituer et synthétiser la pensée d'autrui
- savoir élaborer une réflexion personnelle - savoir argumenter
- montrer une expression de qualité - syntaxe, orthographe, style

2.1.2 CARACTERISTIQUES DU TEXTE

Le texte est accessible à des candidats de niveau Bac, avec un vocabulaire ne faisant pas appel à des connaissances scientifiques, techniques ou professionnelles précises, mais

avec un niveau de difficulté permettant de repérer maturité, compréhension et expression singulière.

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par courrier à chaque candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sera invité à s'inscrire à l'épreuve d'admission, depuis son espace personnel.

2.2 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

Durée	Note	Coût
1 x 30 minutes	Sur 20	55 €

L'épreuve d'admission (oral) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat est reçu en entretien par un professionnel du métier visé. Il lui remet les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation.

La durée de l'entretien est de 30 minutes.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.

Il s'agit de propositions de notes à la commission d'admission qui est la seule instance de décision.

Une appréciation générale obligatoire et argumentée de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et ses capacités relationnelles. Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrer en formation professionnelle et des capacités s'y rattachant. Une proposition, par exemple, d'aller confirmer le choix par une expérience professionnelle, peut être apportée.

Les convocations à l'épreuve écrite et à l'épreuve d'admission orale sont transmises au candidat par mail. Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve écrite et une seule épreuve orale, par rentrée.

Attention, il appartient au candidat de vérifier les prérequis de son accès au concours lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de désistement moins de 5 jours avant la date de l'épreuve ou de non présentation du candidat à l'épreuve d'admission (oral), aucun remboursement n'est accordé. Avant cette date, une somme de 30 € est remboursée.



REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau III

Educateur spécialisé en 1 an (ES en 1 an)

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve d'admission (oral), une commission d'admission est instituée.

La date de cette commission est fixée en fonction du passage des candidats. Des commissions supplémentaires peuvent cependant se réunir en cours d'année, en fonction de sessions complémentaires ou de situations particulières.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission est composée du directeur de site ou de son représentant qui préside la séance, du responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État du métier concerné et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes du jury. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable des admissions et/ou le responsable de la formation.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

La décision de la commission d'admission est souveraine. La date de diffusion des résultats aux candidats est fixée par l'IRTS.

Les étudiants définitivement admis sont informés par courrier. Les candidats admis sont invités à une journée d'information de prérentrée dans le courant du mois de juin précédant la rentrée de septembre.

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

La réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours. Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats n'ayant pas obtenu le financement pour la rentrée, peuvent demander par écrit un report exceptionnel pour l'année suivante.